



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - JACQUELIN Yves - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - CARRIERE Alain - BONNEAU Didier - DOREMUS Nicolas - GRAULIÈRE Vinciane - MARTAUX Nelly - CAFFARELLI Célia

ABSENTS EXCUSÉ : BONNÉ Franck

POUVOIRS : Mme GARCIA BERNARD Aurélie, BIAUJAUD Virginie et ESCLASSE Christiane ont donnés respectivement pouvoir à Didier BONNEAU, Célia CAFFARELLI et Alain CARRIERE

Ordre du jour :

- ✓ Marché public : choix des entreprises
- ✓ Organisation du temps de travail : saisine du Comité Technique
- ✓ Journée de solidarité : saisine du Comité Technique
- ✓ Location salle des fêtes : modification tarif poubelles + mise en place d'une caution ménage
- ✓ Création commission chemins ruraux et chemins de randonnées
- ✓ Questions diverses : Plan projet découpage terrain « Bonneau »

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame **Vinciane GRAULIÈRE** est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 15 décembre 2022.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande qu'une délibération soit rajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de la vente du châssis de l'épareuse. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce rajout.

Délibération n° 1 : Choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de deux logements

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de relancer une nouvelle procédure sans publicité pour les lots 1, 2 et 7, car jugés infructueux, et d'éclater le lot 4 « plâtrerie-peinture » en deux lots. Cette nouvelle consultation comprenait 5 lots.

Les membres de la commission se sont réunis le 24 janvier 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lots	Entreprise	Montant HT
Lot 1 - Gros œuvre - VRD	LABATUT	63 283 €
Lot 2 – Charpente couverture	VIGER Jannick	16 630 €
Lot 4 – Plâtrerie	MEDERICK	28 986 €
Lot 7 – Chauffage - Plomberie sanitaire	SOLENAIRGIE	33 430 €
Lot 8 - Peinture	ETS FAU	11 794.50 €

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ATTRIBUE le marché aux entreprises ci-dessus.

Délibération n° 2 : Révision des tarifs pour enlèvement des déchets et mise en place d'une caution pour le ménage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 septembre 2022 les tarifs pour enlèvement des déchets avaient été fixés. Il propose de revoir ces tarifs, considérant la hausse de la tarification de la redevance incitative pour les Collectivités.

De plus, il propose la mise en place d'une caution pour le ménage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le montant pour enlèvement des déchets à 25 €
- Le montant de la caution pour le ménage à 250 €

Délibération n° 3 : Vente matériel communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour acheter le châssis de l'épareuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 500 €.

Délibération n° 4 : Commission chemins ruraux et de randonnées

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission chemins ruraux et de randonnées chargée d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Mme Christiane ESCLASSE, Mme Célia CAFFARELLI, Mme Marielle ROUSSEL, M. Alain CARRIERE